

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS du 10/02/2015

Le CCAS de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 05 février 2015, s'est réuni en **conseil d'administration le 10 février 2015 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de, Christophe CHARLES, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Emargement :**

Nom et prénom	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES Christophe	Maire			A.Calfaud	
CALFAUD Anne	Membre Elu	X			
PELLEGGRI Anne	Membre Elu		X		
TRUSCELLO-VIOLLET Michelle	Membre Elu	X			
BERTINI Gérard	Membre Elu	X			
LOCATELLI Gérard	Membre Elu	X			
PLAT Sylviane	Membre Elu	X			
KIEFFER Nadine	Membre Elu	X			
LOCATELLI Josiane	Membre nommé	X			
CHAUDIER Josette	Membre nommé	X			
DEMANGEAT Jean-Marie	Membre nommé	X			
ZEPPA Eliane	Membre nommé	X			
JULLIEN Morane	Membre nommé	X			
CROSO-MERLETTE Angèle	Membre nommé	X			
MEILLON Sylvie	Membre nommé	18h40			
	<b>TOTAUX</b>				

**SECRETARE DE SEANCE : Nadine KIEFFER**

### I - PREAMBULE

Anne Calfaud, présente l'ordre du jour du conseil du CCAS. Elle propose de voter à main levée.

Pour  
Contre  
Abstention  
Unanimité

### II - DELIBERATION :

#### OBJET : ENCAISSEMENT DES CHEQUES REPAS DES ANCIENS

Madame Anne CALFAUD, Adjointe aux affaires sociales explique que lors du repas annuel des aînés de la commune de Luzinay, les conjoints âgés de moins de 65 ans, sont invités en contre partie d'une participation de 27€, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Après en avoir délibéré comme suit :

Pour :  
Contre :  
Abstention :  
Unanimité 15

**VALIDE** le montant de cette participation financière

**DIT** que les règlements doivent être transmis au Comptable du Trésor public  
**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

### **III - QUESTIONS DIVERSES :**

Messieurs Gérard BERTINI et Gérard LOCATELLI signalent un dysfonctionnement du CCAS quant aux décisions qui sont prises, ils précisent que toutes les décisions doivent être validées par le Conseil d'Administration du CCAS et non par le Conseil Municipal.

Le CCAS étant une structure à part entière, qui a un budget autonome et vote celui-ci, il est donc normal que le CCAS débattenne des décisions importantes.

Madame Anne CALFAUD poursuit en stipulant que le règlement intérieur du CCAS est en cours d'élaboration et sera étudié et délibéré ultérieurement en Conseil d'Administration.

Vont être créées les commissions ou missions suivantes : Aides Sociales légales et facultatives, Personnes âgées, téléalarme, Santé, Logements sociaux, Manifestations diverses (repas des aînés – théâtre ...). Un responsable sera nommé à chaque commission ainsi que 2 à 3 membres par commission

Le règlement intérieur en cours d'étude définira les droits et les décisions à prendre lors de ces différentes commissions et fixera les limites et compétences de chacun.  
Le budget de fonctionnement pour l'année 2015 est d'environ 35 000€

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 16 mars 2015 à 18 h 00.

Christophe CHARLES  
Le Président

